

Date de convocation : 14 janvier 2025  
Séance du conseil municipal : 20 janvier 2025

Le 20 janvier 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents** : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés** : Madame Marie COUTANCEAU (pouvoir donné à Monsieur Philippe FOUCHER), Madame Rachel BODIN (pouvoir donné à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

**Secrétaire de séance** : Madame Emilie MASSEY

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- A approuvé le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2024

---

## ORDRE DU JOUR

1- Reddition réglementaire de comptes

### URBANISME

2- Signature d'une convention portant reconnaissance d'une servitude administrative avec le SyDEV relative à la pose d'un câble électrique sur une parcelle communale

3- Désignation d'un bailleur social pour la réalisation d'un projet de logements rue de la Chauffetière

### INTERCOMMUNALITE

4- Adhésion à l'association Géo Vendée

### SOLIDARITE

5- Soutien à la population de Mayotte

## **TRAVAUX**

- 6- Vote d'une demande de solde du fonds de concours, mode de déplacement doux, auprès de la Roche-sur-Yon Agglomération.
- 7- Vote d'une convention avec le SyDEV n° 2024.ECL.0801 relative au remplacement des mâts et rénovation des boules des points lumineux sur l'espace public communal près de l'EHPAD.
- 8- Vote d'une convention avec le SyDEV n°2024.ECL.0763 relative à la réalisation d'une opération d'éclairage dans le cadre de la création du giratoire du Sensis.
- 9- Vote d'une convention avec le SyDEV n°2024.ECL.0804 relative à la phase matérielle des travaux d'éclairage public du giratoire des Artistes.
- 10- Vote d'une demande de subvention auprès du SyDEV dans le cadre de la mise en oeuvre d'une Gestion Technique des Bâtiments pour le projet d'extension de la bibliothèque municipale « La Récré ».

## **ENFANCE JEUNESSE**

- 11- Modification de la délibération n° 2024-D137 du 9 décembre 2024 portant sur le vote des subventions au profit des associations partenaires des activités jeunesse

## **TRAVAUX DES COMMISSIONS**

## **VIE COMMUNALE**

- 12- Approbation de deux candidatures au conseil des sages

## **TOUR DE TABLE**

# PROCES VERBAL

## REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES

### INFORMATION

#### I DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2023-D50 en date du 15 mai 2023 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,*

*Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature,*

- ✓ Monsieur Pascal Marteau, 4<sup>ème</sup> adjoint (finances et moyens généraux) rend compte des délégations suivantes :

#### 1° Affectation des propriétés communales et actes de délimitation

#### 2° Tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et autres droits sans caractère fiscal

#### 3° Réalisation d'emprunts dans la limite de 1, 5 millions d'euros

#### 4° Marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite du recours aux procédures formalisées

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
HEXA PEINTURE	Travaux de réfection de peinture Centre Ccial Pti Bout de Choux	5 502.84€	6 603.41 €

#### 5° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

NUMERO DE LA DECISION	DATE	OBJET

#### 6° Contrats d'assurance et acceptation de sinistres y afférentes

#### 7° Création, modification ou suppression des régies comptables

**8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :**

NUMEROS DE CONCESSION	DUREE	MONTANT

**9° Dons et legs non grevés de conditions ou charges**

**10° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**

NUMERO DE LA DECISION	DATE	OBJET
2025_DCS_001	08/01/2025	Aliénation des biens mobiliers (blocs de pierre)

**11° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts**

**12° Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes**

**13° Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**

**14° Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire**

**15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle**

**16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre**

**17° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local**

**18° Signature de la convention dans laquelle un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux**

**19° Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixe à 750 000 € par année civile**

**20° Exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définie par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante**

**21° Exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 a L 240-3 du code de l'urbanisme**

**22° Prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune**

**23° Autorisation du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre**

- ✓ Monsieur Pascal Thibault, 2<sup>ème</sup> adjoint (urbanisme, voirie rurale et urbaine) rend compte des délégations suivantes :  
Néant

**24° Dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux**

*Il Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal autorisant les virements de crédits entre chapitres*

NUMERO DE LA DECISION	DATE	SECTION CONCERNEE
2024-D013	20/12/2024	Investissement

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints

**URBANISME**

**N° 2025-D01 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE ADMINISTRATIVE AVEC LE SYDEV RELATIVE A LA POSE D'UN CABLE ELECTRIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

**Rapporteur : Pascal THIBAULT**

Monsieur THIBAULT rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré pour la construction d'une micro-crèche avenue des Olympiades.

Afin de desservir le bâtiment en électricité, le SYDEV doit réaliser une extension du réseau existant sous l'avenue des Olympiades. Cette canalisation traversera les parcelles communales cadastrées AT 18 et AT 15.

Afin de valider ces travaux, il convient de créer une servitude de réseaux via la signature d'une convention précisant les droits et obligations du SYDEV et de la commune. La convention prévoit notamment le droit pour le SYDEV d'établir une bande de 0.5 m de large pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 58 m. La commune s'engage, quant à elle, à ne pas réaliser de construction ou de plantation sur l'emprise de la servitude.

Cette convention est proposée à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

Une indemnité sera versée à la commune en cas de dégradation de son bien lors de la construction, de la réparation ou de l'entretien de l'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature de cette convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution électrique.

*VU le code général des collectivités territoriales*

*VU le code de l'énergie et notamment les articles L 323-3 à L 323-9 et R 323-1 à R 323-18*

*VU le projet de convention portant reconnaissance d'une servitude administrative*

*VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 17 décembre 2024*

*CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt général des ouvrages prévus dans la convention,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la signature d'une convention portant servitude administrative avec le SYDEV pour l'établissement du réseau électrique sur les parcelles AT 18 et At 15 sur une longueur de 58 m et une largeur de 0.5 m conformément aux plans annexés à la convention

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

## **N° 2025-D02 – DESIGNATION D'UN BAILLEUR SOCIAL POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE LOGEMENTS RUE DE LA CHAUFFETIERE**

**Rapporteur : Pascal THIBAUT**

Monsieur Pascal THIBAUT rappelle que la commune est actuellement déficitaire en logements publics au regard des obligations de la loi SRU et, qu'en conséquence, l'Etat impose de mettre en place une politique active de construction de logements locatifs sociaux pour répondre à la forte demande actuelle.

A cet effet, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) a acquis, pour le compte de la commune, un terrain de 1902 m<sup>2</sup> situé rue de la Chauffetière. Une mise en concurrence des bailleurs sociaux a ensuite été réalisée avec deux objectifs principaux :

- La construction de 6 logements publics,
- Une adaptation du projet pour s'intégrer dans l'environnement et limiter l'impact des vis-à-vis sur les propriétés riveraines.

Après analyse des offres reçues, la compagnie du Logement a réalisé l'offre la mieux-disante. Elle prévoit la réalisation d'une opération qui comprendra de 5 à 6 logements dont le permis de construire sera déposé en 2026 pour un démarrage des travaux en 2027.

M. THIBAUT propose donc au Conseil Municipal de désigner La Compagnie du Logement pour la construction de 5 à 6 logements publics rue de la Chauffetière.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales*

*VU les obligations de la loi SRU en matière de logements sociaux*

*VU la convention d'action foncière entre la commune et l'EPF pour la réalisation d'un projet d'habitat social rue de la Chauffetière*

*VU la consultation des bailleurs sociaux réalisée par l'EPF*

*VU le rapport d'analyse des candidatures faisant apparaître au premier rang l'offre de la Compagnie du Logement*

*VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 17 décembre 2024  
CONSIDERANT l'obligation réglementaire de répondre aux exigences de la loi SRU  
CONSIDERANT le besoin croissant en matière de logements publics*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner la compagnie du logement comme opérateur pour la réalisation d'un programme de 5 à 6 logements sociaux rue de la Chauffetière
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

## **INTERCOMMUNALITE**

### **N° 2025-D03 – ADHESION A L'ASSOCIATION GEO VENDEE**

**Rapporteur : Jacky GODARD**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025.
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1<sup>ère</sup> application est le cadastre solaire.
- 

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter,
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité, ' Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever. L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1<sup>er</sup> juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...).
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De **donner pouvoir** à Monsieur Pascal THIBAUT, titulaire, et à Madame Gisèle SEWERYN, suppléante, aux fins de représenter la commune de Moulleron-le-Captif lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De **donner pouvoir** à Monsieur Pascal THIBAUT ou à Madame Gisèle SEWERYN aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De **désigner** en tant que représentant de la commune de Moulleron-le-Captif Monsieur Pascal THIBAUT, titulaire, et Madame Gisèle SEWERYN, suppléante, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP

## **SOLIDARITE**

### **N° 2025-D04 – SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Moulleron le Captif tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Moulleron-le-Captif contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000 €
- à la Protection civile, dont le siège social est situé Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- 

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte à hauteur de 2 000 € versés à la Protection civile
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

## TRAVAUX

### N° 2025-D05 – VOTE D’UNE DEMANDE DU SOLDE DE FONDS DE CONCOURS MODE DOUX DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION.

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur THIBAUT rappelle au Conseil que les élus de l’Agglomération ont souhaité engager une action politique forte en faveur des modes doux par un Plan Global des Déplacements 2016-2025. Cet outil de planification de la mobilité à l’échelle de l’Agglomération définit les principes de l’organisation du transport des personnes, tous modes confondus.

Afin de répondre aux objectifs de ce plan d’actions en faveur des modes doux, l’Agglomération par délibération communautaire en date du 14 décembre 2021 a décidé le versement d’un fonds de concours spécifique en faveur des modes doux pour les communes membres, soit 72 255 € pour la commune de Mouilleron le Captif.

A ce jour, la commune a sollicité ce fonds de concours, pour la réalisation de cheminements doux sur deux secteurs de la commune à hauteur de 63 681.87€ pour :

- Le premier cheminement d’une longueur d’environ 350 m permettant de relier la piste cyclable départementale traversant la route de Venansault au bourg de la commune. La portion concernée relie le chemin communal à l’Ouest de la discothèque Le Privé à l’extension de la zone d’activité de Saint Eloi.
- Le second cheminement réalisé le long de la rue de la Chauffetière dans le cadre de son réaménagement. L’aménagement de ce cheminement se fera sur 430 m à partir de la rue Principale jusqu’à l’extrémité de la zone agglomérée.  
Il permettra de relier les cheminements partagés existants dans le quartier des Câlines et d’amorcer la liaison avec les cheminements doux de la Tranche 5 de la Grimoire, du chemin de la Touche et de la piste cyclable départementale en direction du camping de l’Ambois, cette dernière pourrait être réalisée en collaboration avec la Roche-sur-Yon Agglomération.

Le prochain cheminement qui sera réalisé concerne le projet de création d’une voie partagée et d’une liaison douce reliant Jolie Rue à la Rue des Semailles. L’aménagement de la voie partagée s’établira sur 490 m et la liaison douce sur 155 m.

Le plan prévisionnel de financement de l’opération est le suivant :

<u>DEPENSES TTC</u>		<u>RECETTES</u>	
Cheminement doux Jolie Rue/Semailles		Autres financements	0
Coût de l’opération	107 992.88 €	Fonds de concours Agglomération (50%)	8 573.13 €
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)	17 715.15 €
		Autofinancement	81 704.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 992.88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>107 992.88 €</b>

*VU la délibération communautaire du 14 décembre 2021 pour la mise en place d’un fond de concours sur les modes de déplacement doux.*

*CONSIDERANT la volonté de la commune de continuer le développement des déplacements doux et de créer un réseau de cheminement reliant ceux existants.*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la demande de sollicitation du fonds de concours de 8 573.13 € au titre du solde de l'enveloppe 2021-2026 conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours en faveur des modes doux,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

**N° 2025-D06 – CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2024.ECL.0801 RELATIVE A LA SUPPRESSION DES BOULES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE 2<sup>ème</sup> GENERATION ESPACE PUBLIC COMMUNAL PRES DE L'EHPAD**

**Rapporteur : Raymond PAQUIER**

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité informe le Conseil Municipal que lors du passage de la tempête Caetano le 21 novembre dernier, un candélabre situé sur le parking de l'EHPAD est tombé sur un véhicule en stationnement.

Après une inspection minutieuse réalisée par l'entreprise Bouygues prestataire du Sydev, il s'avère que tous les pieds de mâts des points lumineux du parking ainsi que du cheminement piéton contigu à la maison de retraite médicalisée sont très oxydés et présentent un risque important de tomber sur la voirie communale.

D'autre part, dans le cadre de la transition écologique incluant la prise en compte de la réduction des nuisances lumineuses bénéfique à la faune nocturne, l'Etat incite les collectivités au travers du dispositif Fond vert à supprimer les luminaires de types « boules » qui équipent notamment lesdits candélabres installés au voisinage de l'EHPAD.

C'est dans ce contexte que Monsieur Paquier propose la substitution des 8 mâts oxydés par la pose de candélabres avec des mâts en acier, (couleur vert pin) d'une hauteur de 4 mètres et de lanternes type ISLA équipées de LED et au remplacement de la lanterne existante par une lanterne ISLA LED pour le mât qui avait été remplacé en 2013.

Monsieur Paquier précise aux conseillers municipaux que la participation communale s'élève à 4 654.00€, soit une participation à hauteur de 30%.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le projet de convention,*

*VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2024,*

*VU l'avis favorable du bureau municipal*

*CONSIDERANT que le matériel proposé par le Sydev n'appelle pas de remarques particulières,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

**N° 2025-D07 – CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2024.ECL.0763 RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DE LA CREATION DU GIRATOIRE DU SENSIS.**

**Rapporteur : Raymond PAQUIER**

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la RD100a, route de la Génétouze et la RD2, route du Poiré sur Vie, il est nécessaire de prévoir des travaux d'éclairage public.

Ces travaux consistent à la création d'un réseau souterrain comprenant l'exécution des terrassements et la pose des fourreaux ainsi que la fourniture et la pose de cinq candélabres équipés de LED, couleur RAL 6028 (vert pin).

Monsieur Raymond Paquier indique aux conseillers municipaux que le montant total s'élève à 40 850€ TTC et que la participation communale se chiffre à 23 829€.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le projet de convention,*

*VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2025,*

*CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage, giratoire du Sensis,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

**N° 2025-D08 – CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2024.ECL.0804 RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DE LA CREATION DU GIRATOIRE DES ARTISTES.**

**Rapporteur : Raymond PAQUIER**

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la création du carrefour à sens giratoire situé sur la RD100, route de Beaupuy, permettant l'accès au futur lotissement « le Domaine des Artistes », la première phase consistant à l'exécution des terrassements et la pose de fourreaux électriques a été réalisée concomitamment aux travaux de construction du giratoire.

La deuxième phase des travaux concerne la fourniture et la pose de quatre candélabres équipés de source lumineuse type LED, couleur RAL 7005 (gris souris).

Monsieur Raymond Paquier indique aux conseillers municipaux que le montant total s'élève à 23 653 € TTC et que la participation communale se chiffre à 13 798€.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le projet de convention,*

*VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2025,*

*CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre la phase matérielle d'éclairage, route de Beaupuy, giratoire des Artistes,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

**N° 2025-D08 – CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2024.ECL.0804 RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DE LA CREATION DU GIRATOIRE DES ARTISTES.**

**Rapporteur : Raymond PAQUIER**

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la création du carrefour à sens giratoire situé sur la RD100, route de Beaupuy, permettant l'accès au futur lotissement « le Domaine des Artistes », la première phase consistant à l'exécution des terrassements et la pose de fourreaux électriques a été réalisée concomitamment aux travaux de construction du giratoire.

La deuxième phase des travaux concerne la fourniture et la pose de quatre candélabres équipés de source lumineuse type LED, couleur RAL 7005 (gris souris).

Monsieur Raymond Paquier indique aux conseillers municipaux que le montant total s'élève à 23 653 € TTC et que la participation communale se chiffre à 13 798€.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le projet de convention,*

*VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2025,*

*CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre la phase matérielle d'éclairage, route de Beaupuy, giratoire des Artistes,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

**N° 2025-D09 – VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « LA RECRE ».**

**Rapporteur : Raymond PAQUIER**

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité explique que dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque municipale « La Récré » situé au 3, rue de la Chauffetière, la commune souhaite solliciter une participation financière du Sydev en lien avec la création d'une GTB.

Ledit dispositif de subvention du Sydev ne porte que sur la partie extension à savoir la construction de la nouvelle médiathèque et porte sur l'installation d'une GTB (Gestion Technique des Bâtiments) comprenant l'achat et la pose des équipements de terrain ainsi que les systèmes de monitoring et de gestion des données.

Ce système informatique et d'automates permettra d'optimiser le confort et de maîtriser la consommation d'énergie afin de répondre aux obligations réglementaires érigées par le décret Eco Energie Tertiaire et le décret BACS.

Il indique que le montant global prévisionnel des dépenses à engager par la collectivité pour l'achat et la pose des équipements est estimée à 47 200 € TTC. Il précise que le Sydev peut apporter à la commune de Mouilleron le Captif une subvention représentant 50% du coût réel hors taxes de l'investissement avec un maximum de 12 000€.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Décret Eco Energie Tertiaire et le Décret BACS,*

*VU les statuts du SyDEV,*

*VU le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » annexé au guide financier 2024 du SyDEV,*

*CONSIDERANT l'action « Gestion Technique des Bâtiments »,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la participation financière du SyDEV dans le cadre de l'action « Gestion Technique des Bâtiments », en contrepartie du respect des engagements du règlement « Aides aux collectivités sur la transition énergétique » annexé au guide financier du SyDEV.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents à intervenir

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **N° 2025-D10 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-D137 DU 9 DECEMBRE 2024 PORTANT SUR LE VOTE DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ACTIVITES JEUNESSE**

**Rapporteur : Gisèle SEWERYN**

Madame SEWERYN indique à ses collègues du Conseil Municipal qu'une coquille s'est glissée dans la formule de calcul en lien avec la somme à verser aux associations partenaires des activités jeunesse en 2024. Il convient de modifier la délibération n°2024-D137 et de voter une nouvelle délibération intégrant les montants exacts à verser.

L'élue déléguée à l'Enfance-Jeunesse rappelle que les conditions d'attribution restent identiques et que l'aide de la commune reste plafonnée à un montant de 800€ par association.

Madame SEWERYN présente les propositions de subvention modifiées au titre de l'année 2024 et propose à ses collègues de voter celles-ci au regard du tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Nb de vacances où 1 activité est proposée		Sub1 vac./activité	Nb d'heures Réalisées		Sub2 Nb heures réalisées	SUB 3	Nb d'activités réalisés		SUB 4 Nb participants		SUB 5	moyenne participants / séance	Sub3 Nb participants (activités-jeunes)	TOTAL	Subvention à verser	RAPPEL 2022	RAPPEL 2023
	2023	2024		2023	2024			2023	2024	2023	2024							
TENNIS DE TABLE	4	4	60.00€	10	12	72.00€		5	6	92	88		15	308.00€	440.00 €	440.00 €	625.00 €	442.00 €
CPRM	2	1	15.00€	5	2.5	15.00€		4	2	40	28		14	98.00€	128.00 €	128.00 €	360.50 €	200.00 €
BASKET	4	4	60.00€	6	7.5	45.00€	37.50€	4	5	61	68		14	238.00€	380.50 €	380.50 €	316.50 €	339.50 €
FOYER RURAL	4	3	45.00€	16	12	72.00€		8	6	50	34		6	119.00€	236.00 €	236.00 €	391.00 €	331.00 €
BADMINTON	0	1	15.00€	0	2.5	15.00€		-	1	-	16		-	56.00€	86.00 €	86.00 €	104.00 €	- €
CYCLISME	4	4	60.00€	16	18.5	111.00€		4	5	32	39		8	136.50€	307.50 €	307.50 €	336.00 €	268.00 €
MODELISME	3	2	30.00€	6	8	48.00€		3	4	23	16	32	4	56.00€	166.00 €	166.00 €	144.00 €	189.50 €
PECHE	3	3	45.00€	12	12	72.00€		4	4	35	35		9	122.50€	239.50 €	239.50 €	225.50 €	239.50 €
TENNIS	1	2	30.00€	2	4	24.00€	20.00€	1	2	19	33		19	115.50€	189.50 €	189.50 €	- €	103.50 €
PETANQUE	3	3	45.00€	2	2	12.00€		1	1	7	5		5	17.50€	74.50 €	74.50 €	168.50 €	81.50 €
SCRAP	3	3	45.00€	7.5	12.5	75.00€		3	5	57	83	166	17	290.50€	576.50 €	576.50 €	309.00 €	403.50 €
MSF Football	3	2	30.00€	6	3	18.00€		3	2	55	36		18	126.00€	174.00 €	174.00 €	436.50 €	273.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>32</b>	<b>480.00€</b>	<b>88.5</b>	<b>96.5</b>	<b>579.00€</b>		<b>40</b>	<b>43</b>	<b>471</b>	<b>481</b>		<b>11</b>	<b>1 683.50 €</b>	<b>2 998.00 €</b>	<b>2 998.00 €</b>	<b>3 416.50 €</b>	<b>2 871.50 €</b>

Règles d'attribution	
SUB 1 Forfait/vacances	15.00 €
SUB 2 Forfait/heure d'activité réalisée	6.00 €
SUB 3 Forfait BE/ heure (payé par le club)	5.00 €
SUB 4 Forfait par nb participants	3.50 €
SUB 5 Forfait matériel/ participants	2.00 €

PLAFOND 800 euros

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission finances,

VU l'erreur qui s'est glissée dans la formule de calcul du tableau présenté lors du conseil municipal du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Mouilleron-le-Captif apporte son soutien aux associations qui contribuent aux activités jeunesse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de porter modification à la délibération 2024-D137

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement des subventions aux associations participantes aux activités jeunesse sur la base de cette nouvelle délibération

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

## TRAVAUX DES COMMISSIONS

- **Madame SEWERYN** évoque la réunion qui regroupait les commissions environnement et affaires scolaires au sujet de la renaturation des cours d'école. Les deux directrices ont présenté leurs projets (dans le cadre du dispositif NEFLE qui n'existe plus). Une enveloppe avait été prévue dans le Plan Pluriannuel d'Investissement ; des plantations près des jardinets et des plantations d'arbres seront installées d'ici mars. Pour les autres aménagements qui se feront en 2026, des compléments d'études seront nécessaires, ainsi que des subventions.

Monsieur TESSON s'interroge si cela concerne toutes les écoles. Madame SEWERYN lui répond que seules les écoles publiques sont concernées.

- **Madame BOUCHET** évoque les sujets évoqués lors de la commission environnement du 9 janvier :

- L'organisation des projets matinées et de la semaine verte tout au long de l'année.
- La rénovation des cheminements doux.
- Le réaménagement de certains massifs, avenue des étangs (propositions faites par les services).
- Le nombre croissant de plantations, 276, sur la commune, hors l'aménagement de Beaupuy.
- Les projets 2025 et 2026.
- La poursuite du partenariat avec le lycée Nature.

- **Monsieur THIBAUT** évoque la commission aménagement qui se réunit tous les mois en raison du PLUi.

- PLUi : 1ère phase : le diagnostic (recensement du patrimoine, gestion des eaux pluviales ...). Le Conseil des Sages a travaillé au recensement du petit patrimoine. Nous arrivons au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations vont être prises au niveau de l'agglomération.

Monsieur THIBAUT évoque également les travaux :

- La Chauffetière : les parkings perméables sont en cours : finalité début avril pour un mois et demi.
- L'anneau routier : la 2<sup>nd</sup>e tranche des travaux débute le 5 mai.
- Le giratoire du Sensis : le début des travaux est prévu le 6 mai, jusqu'à la fin juin. Des feux tricolores seront installés.
- Cheminement doux Jolie Rue : les travaux débutent le 5 avril pour une durée de deux mois et demi.
- Beaupuy : l'aménagement se fait dans le village (pavage et plantations des fruitiers).
- Journée Verte fin février : Organisation d'une soirée avec Vendée Eau et le Conseil des Sages (intervention sur la récupération des eaux pluviales).

## VIE COMMUNALE

### N° 2025-D11 – APPROBATION DE DEUX CANDIDATURES AU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Eric GAUDIN et Monsieur Serge RENAUX, respectivement arrivés sur la commune en février 2019 et en décembre 2010, ont fait une demande pour intégrer le conseil des sages.

Vu la charte constitutive du conseil des sages dans laquelle il est indiqué que le nombre de conseillers maximum est de 27 ;

Vu qu'aujourd'hui ce nombre n'est que de 18 conseillers ;

Considérant les demandes de Monsieur GAUDIN et de Monsieur RENAUX ;

Monsieur le Maire propose, conformément à la charte constitutive, d'approuver leurs entrées au sein de cet organisme consultatif.

Le conseil des sages sera désormais constitué des 20 membres suivants :

- Madame Martine BLAIZEAU
- Madame Chantal BLE
- Monsieur Roger BODIN
- Madame Suzanne BRODU
- Madame Gilberte CHARPENTREAU
- Monsieur Didier DELALLEAU
- Monsieur Joël DOUIN
- Madame Geneviève DUGAST
- Monsieur Eric GAUDIN
- Monsieur Jean-Denis GRELIER
- Madame Béatrice KREUZ
- Monsieur Jean-Pierre LAMBERT
- Monsieur François MARECHAUD
- Monsieur Louis MARTINEZ
- Madame Marie-Thérèse MOLET
- Monsieur Daniel NICOLAS
- Madame Sylvie PHILIPPON
- Monsieur Christian POUMAER
- Monsieur Serge RENAUX
- Monsieur Gérard REYSEK

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les entrées de Monsieur GAUDIN et de Monsieur RENAUX, au sein du conseil des sages
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***Madame SEWERYN***

*Mentionne que les travaux de La Récré débutent. La semaine prochaine il sera procédé au désamiantage et à l'abattage des arbres. Le gros œuvre commencera début mars (grue la semaine du 10 au 16 mars 2025).*

*Madame SEWERYN indique également que depuis le déménagement de La Récré au foyer rural, des nouvelles inscriptions ont été enregistrées.*

### ***Monsieur PERCOT***

*Evoque les retours positifs sur le Marché de Noël 2025, celui de 2026 est envisagé. Il remercie tous ceux qui ont participé.*

*Il rajoute que de la fête de musique se prépare activement pour le 13 juin prochain.*

**Monsieur FOUCHER**

Indique que les composteurs enterrés (fabriqués par la poterie de Nesmy) sont une alternative à ceux de l'agglomération. Une communication sera faite le 21 janvier à cet effet. L'idée serait de les faire tester par quinze Mouilleronnais. Ils seront remis le 6 février à 18h.

**Arrivée de Madame COUTANCEAU à 21h31**

**Monsieur PAQUIER**

Mentionne que les travaux de l'Etable sont en cours. Les réunions sont programmées tous les mardis jusqu'à fin mars début avril.

Madame PAVAGEAU pose la question d'un début de la location en octobre ?

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'attendre la réception des travaux.

**Madame TARAUD**

Indique que la remise du chèque Téléthon samedi 25 janvier au logis.

**Monsieur ROLANDO**

Se réjouit qu'un marché comme celui de la Marelle ait lieu à Venansault le 5 février 2025.

**Madame PIVETEAU**

Souligne les retours positifs des colis de Noël ; quinze n'ont pas été distribués et ont été donnés à l'aide alimentaire. Elle indique également que le nombre de familles concernées a été multiplié par deux.

**Monsieur BARON**

Evoque les parcours d'orientation qui auront lieu aux vacances d'avril et de la Toussaint.

**Madame PAVAGEAU**

Indique que le dépliant culturel est désormais composé de trois volets.

Elle évoque la coréalisation : les associations ont été sollicitées depuis les six derniers mois pour gérer le bar. L'Association Mouilleronnaise d'Echanges, Moulleron Sport Cyclisme, Multi Loisirs Mouilleronnais et le Club de Patinage à Roulettes Mouilleronnais seront présents.

**Monsieur THIBAULT**

Indique qu'une réunion au sujet des panneaux d'information du Parc de Beaupuy se déroulera le 4 février, en salle du conseil.

**Monsieur le Maire**

Exprime sa grande satisfaction à la nomination de Monsieur Philippe DARNICHE au grade de Chevalier dans la Légion d'Honneur. Une cérémonie de remise de cet insigne sera organisée.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h42, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

Le Maire

Jacky Godard



La secrétaire

Emilie MASSEY

